

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 2 mars 2020 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale adjointe, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

.....
Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 février 2020.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Troisième avis de vente pour taxes.

4.2 Contrat de cellulaires.

4.3 Défi cycliste Fondation Santé-Daigneault Gauthier de la MRC d'Acton.

4.4 Dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.5 Intérêt pour la vaccination antigrippale.

4.6 Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat.

4.7 Avril, mois de la Jonquille.

4.8 Démolition du 1359 rue Principale.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Achat et installation d'un radio pour les premiers répondants.

5.2 Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ).

5.3 Embauche de nouveaux pompiers.

5.4 Formation pompier 1.

5.5 Formation premiers répondants.

6- Transport routier

6.1 Réfection de trottoir (Demande de soumissions).

6.2 Octroi contrat / Achat de chlorure de calcium.

6.3 Demandes des employés de la voirie.

6.4 Compensation à monsieur Yan Fréchette / accident.

6.5 Demande de soumission pour une génératrice au centre communautaire.

6.6 Mise aux normes de la salle électrique du centre communautaire.

6.7 Lames pour la niveleuse.

- 6.8 Demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Harnois en référence à l'article 7 du règlement 2019-162.
- 6.9 Demande de monsieur Donald Miller à cause de la présence d'herbe à puce dans la bande riveraine et le fossé.
- 6.10 Pont du 10^e rang (lettre d'appui de l'UPA).

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Octroi contrat / Nettoyage du réseau d'égout sanitaire.
- 7.2 Demande d'acquisition de garde-corps.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Dérogation mineure en faveur de Ferme Brunelle 1979 inc.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Entériner l'achat du système de chauffage de la bibliothèque / Bibliothèque.
- 9.2 Étagère / Bibliothèque.
- 9.3 Projet de réfection de la cuisine au chalet des loisirs.

10- Avis de motion

- 10.1 Aucun item.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

- 11.1 Adoption du règlement numéro 2020-178 abrogeant le règlement 2019-160 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec et le Directeur des travaux publics.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 57-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 février 2020

Résolution 58-03-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le procès-verbal du 3 février 2020 tel que soumis.

3- ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 59-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 35,422.73\$, les comptes payés au montant de 70,230.34\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 2 mars 2020 au montant de 98,043.97\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Vente pour impôts fonciers non-payés (dernier avis)

Résolution 60-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- 1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :
54065-6146-75-1045;
54065-6246-40-0605;
54065-6246-86-8317;
54065-6347-46-1818;
54065-6549-20-5131;
54065-6651-42-7987;
- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2017 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2017 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2017 et 2018 par les dites personnes avant le 17 mars 2019, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater monsieur Daniel Paquette, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains.
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

4.2 Contrat de cellulaires

Considérant que les cellulaires des employés municipaux ont plus de trois ans et ne répondent plus aux besoins actuels;

Considérant la description des offres faites pour 6 appareils cellulaires Apple iPhone 8 64GB;

Résolution 61-03-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Solutia Télécom pour un contrat de 3 ans.

4.3 Défi cycliste Fondation Santé-Daigneault Gauthier de la MRC d'Acton

Considérant que cette année encore, le Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Denis Normand demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la salle;

Résolution 62-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 07 juin 2020 de 8H30 à 13H00 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste ;
- D'accorder à la Fondation Daigneault-Gauthier un droit de passage sur les routes et chemins sous juridiction municipale tel que demandé par le ministère des Transports ;
- De demander aux responsables de l'activité de fournir des bénévoles durant l'activité pour la sécurité au chalet.

4.4 Dépôt de la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

La directrice générale adjointe dépose une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*.

4.5 Intérêt pour la vaccination antigrippale

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

Résolution 63-03-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à permettre à ses citoyens, au nombre de 1087, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2020 ;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

4.6 Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

Considérant que l'objectif de la procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé;

Considérant que cette procédure doit être adoptée;

Considérant que la procédure est déposée séance tenante et que les élus en ont pris connaissance;

Résolution 64-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'approuver et d'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
- que ladite procédure fasse partie intégrante de la présente résolution.

4.7 Avril, Mois de la Jonquille

Considérant que chaque année, plus de 55,000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Résolution 65-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

4.8 Démolition du 1359 rue Principale

Considérant que la municipalité est propriétaire du 1359 rue Principale;

Considérant que la municipalité a reçu une lettre de la part de son courtier d'assurance au sujet de la démolition de l'immeuble;

Résolution 66-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Excavation Sylvain Plante & Fils inc. pour la somme de 28,500\$, taxes en sus.

Je, soussigné, Daniel Paquette maire met mon droit de veto sur la résolution 66-03-2020 ce 04 mars 2020.

Daniel Paquette
Maire

Monsieur Sylvain Laplante, directeur du service des incendies se retire de la table des délibérations.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat et installation d'un radio pour les premiers répondants

Résolution 67-03-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat et

l'installation d'un pour les premiers répondants dans le camion 566 pour un coût d'environ 830\$, taxes en sus.

5.2 Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Considérant que le congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) se tiendra à Laval du 16 au 19 mai 2020 et que le directeur désire y assister;

Résolution 68-03-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription du directeur au congrès de l'ACSIQ. Le coût de l'inscription est d'environ 560\$ plus les taxes applicables. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés selon la réglementation en vigueur.

5.3 Embauche de nouveaux pompiers

Considérant l'avis du comité d'embauche du comité de sécurité incendie et des premiers répondants;

Résolution 69-03-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher :

- Monsieur Patrick Dolbec à titre de chauffeur de citerne;
- Monsieur Bertrand Deslandes à titre de chauffeur de citerne et premier répondant;
- Monsieur Alex Bienvenue à titre de pompier. Monsieur Bienvenue a déjà sa formation;
- Monsieur Bastien Tétreault à titre de pompier;
- Monsieur Alain Gervais à titre de pompier;
- Monsieur Alexandre Daviau à titre de pompier et premier répondant;
- Monsieur Gabriel Plante-Brodeur à titre de pompier.

5.4 Formation pompier 1

Résolution 70-03-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la formation Pompier 1 les candidats suivants : Messieurs Bastien Tétreault, Alain Gervais, Alexandre Daviau et Gabriel Plante-Brodeur. Le coût de cette formation est d'environ 5,000\$ par candidat. Les frais de déplacement et le salaire pour la formation Pompier 1 seront remboursés selon la réglementation en vigueur.

5.5 Formation premiers répondants

Résolution 71-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la formation Premiers répondants monsieur Alexandre Daviau dès qu'il y a un cours disponible en région. Le coût est d'environ 600\$. Quant à monsieur Bertrand Deslandes, qui a déjà été premier répondant, devra compléter les deux modules de recertification manquant pour exercer.

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Réfection de trottoir

Considérant que la municipalité projette la réfection du trottoir à partir de la caserne jusqu'à l'intersection du chemin Upton (côté Nord de la rue Principale);

Résolution 72-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la directrice générale-adjointe de demander des soumissions par voie d'invitation écrite conformément à l'article 936 du Code municipal.

6.2 Octroi contrat / Achat de chlorure de calcium

Considérant qu'il faut commander le chlorure de calcium liquide pour les années 2020 et 2021;

Considérant l'offre de service de Somavrac c.c. en date du 19 février 2020;

Résolution 73-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter de gré à gré l'offre de service de Somavrac c.c. au montant de 0.335\$ le litre pour les années 2020 et 2021.

6.3 Demande des employés de voirie

Considérant que les employés de voirie soumettent une panoplie de demandes en ce qui concerne les congés, le temps supplémentaire, les vacances, fonds de pension et lunettes de protection;

Considérant qu'il y a déjà une politique d'adoptée relativement aux congés, temps supplémentaire, les vacances;

Considérant que le directeur des travaux publics a déjà un contrat de signé avec la municipalité;

Considérant que le budget 2020 a déjà été adopté;

Résolution 74-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter les demandes que les employés de voirie ont soumis au conseil et ce, pour le budget 2021.

6.4 Compensation à monsieur Yan Fréchette

Ce point est retiré.

6.5 Demande de soumissions pour une génératrice au centre communautaire

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une génératrice stationnaire au centre communautaire en cas d'urgence;

Résolution 75-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à demander des soumissions pour l'acquisition d'une génératrice stationnaire.

6.6 Mise aux normes de la salle électrique du centre communautaire

Considérant le rapport de Morneau Sheppel au sujet du Plan d'action en santé et sécurité du travail;

Considérant que ce rapport stipule que le local où sont situées les boîtes électriques et les réserves d'eau potable doit être aménagé de manière à assurer un accès sécuritaire aux panneaux électriques en tout temps;

Considérant que les panneaux électriques sont situés au dessus des réservoirs d'eau potable et qu'il y a risque de danger;

Résolution 76-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à s'informer des coûts que représenteraient le déplacement des boîtes électriques dans le local du club de l'Âge d'Or.

6.7 Lames pour la niveleuse

Considérant que les lames de la niveleuse sont usées et qu'il y a urgence de les remplacer;

Résolution 77-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat nécessaire de lames nouvelles pour la niveleuse.

6.8 Demande de dérogation mineure de monsieur Jacques Harnois en référence à l'article 7 du règlement 2019-162 (bande riveraine)

Considérant que monsieur Jacques Harnois est propriétaire du 1938 chemin Roxton et demande une dérogation mineure à l'article 7 du règlement 2019-162 relativement à la bande riveraine dans le but de sauvegarder sa clôture de perche;

Résolution 78-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la demande de monsieur Jacques Harnois, propriétaire du 1938 chemin Roxton pour la dérogation à l'article 7 du règlement 2019-162 concernant la bande riveraine dans le but de sauvegarder les clôtures. Néanmoins, le propriétaire se voit dans l'obligation d'entretenir les talus et la bande riveraine sur la situation de la clôture.

6.9 Demande de monsieur Donald Miller à cause de la présence d'herbe à puce dans la bande riveraine et le fossé

Considérant que monsieur Donald Miller est propriétaire du 644 Grande Ligne voudrait conserver sa clôture;

Considérant que monsieur Miller ne veut pas entretenir le talus et la bande riveraine puisque le fossé est garni d'herbe à puce;

Considérant que monsieur Miller demande l'intervention de la municipalité afin d'éliminer l'herbe à puce dans le talus et le fossé;

Résolution 79-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers demande à monsieur Miller d'entretenir le talus et la bande riveraine et ce, conformément aux exigences municipales.

6.10 Pont du 10^e rang (lettre d'appui de l'UPA)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) a fermé le pont Paré (P-07061) du 10^e rang de Saint-Valérien-de-Milton le 24 novembre 2014 pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que le MTQ compte n'effectuer que la réfection du pont qui a actuellement un statut patrimonial;

CONSIDÉRANT que ce pont ne compte qu'une voie et que cette situation ne permet pas à la machinerie agricole d'y circuler adéquatement;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs agricoles ont des terres de part et d'autre de ce pont et qu'ils doivent parcourir plusieurs kilomètres de détour pour effectuer des travaux agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en devant emprunter ces détours, la machinerie agricole doit circuler sur des voies numérotées, augmentant ainsi les risques d'incidents routiers;

CONSIDÉRANT que ce pont, dans sa conception actuelle, ne permet pas le passage des camions d'incendie, augmentant ainsi les risques pour la sécurité publique et l'assurabilité des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 31 janvier 2020 à la Direction générale de la Montérégie du MTQ à laquelle assistaient des représentants du MTQ, de l'UPA, de la MRC des Maskoutains, de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et l'attaché politique du ministre André Lamontagne;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le MTQ a démontré de l'ouverture à présenter au comité directeur responsable d'analyser le projet un 2^e scénario impliquant une reconstruction complète avec mise aux normes;

CONSIDÉRANT qu'afin d'augmenter les chances que l'option de reconstruction soit retenue par le comité directeur, le MTQ demande un consensus fort des acteurs du milieu soit la MRC, la municipalité et l'UPA, par voie de résolutions;

CONSIDÉRANT que les coûts de travaux seront similaires pour les deux options, soit environ 4 M\$;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau pont plutôt que la réparation du pont actuel serait une solution plus durable, donc plus économique à long terme.

Résolution 80-03-2020

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton :

- Demande au ministère des Transports du Québec de remplacer le pont Paré (P-07061) du 10^e rang de Saint-Valérien-de-Milton actuel par un nouveau pont dont la conception tiendra compte des ajustements nécessaires pour y permettre la circulation de la machinerie agricole;
- Demande l'appui de la MRC des Maskoutains dans ce dossier.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Octroi contrat / Nettoyage du réseau d'égout sanitaire

Considérant qu'il faut effectuer le nettoyage du réseau d'égout sanitaire dans les rues des Cèdres, du Coteau, Leclerc et Première Avenue;

Considérant qu'il faut qu'une caméra soit passée afin d'inspecter l'état du réseau d'égout sanitaire de ces rues;

Résolution 81-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Groupe ADE pour effectuer ces travaux pour la somme de 9,140\$, taxes en sus.

7.2 Demande d'acquisition de garde-corps

Considérant qu'il faut implanter des garde-corps à la station de pompage ainsi qu'à l'usine d'épuration;

Considérant les recommandations de la CNSST;

Résolution 82-03-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur des travaux publics de demander des soumissions à cet effet. Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Demande de dérogation mineure en faveur de Ferme Brunelle 1979 inc.

La demande consiste à permettre une superficie totale des bâtiments accessoires de 392 m². Le règlement de zonage #2006-22 stipule à l'article 14.6.1, tableau 14.6.1-A, que la

superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 150 m² pour une utilisation résidentielle d'un terrain localisé à l'intérieur de la zone agricole ayant une superficie de plus de 3 000 m².

CONSIDÉRANT que cette demande est dans le but de lotir l'aire de droits acquis (5000 m²) en vertu des articles 101 et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de permettre une dérogation de 242 m²;

CONSIDÉRANT que les bâtiments accessoires étaient présents avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage #2006-22;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de lotissement est conforme aux normes de dimensions minimales du règlement de zonage #2006-22;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de zonage #148 autorisera ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Résolution 83-03-2020

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme Brunelle 1979 inc.

9 LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Entériner l'achat système de chauffage à la bibliothèque

Résolution 84-03-2020

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a mandaté le directeur des travaux publics, résolution 34-01-2020, de demander des soumissions pour l'acquisition et la pose d'une thermopompe à la bibliothèque sis au 1384 rue Principale à St-Valérien-de-Milton;

Considérant que le système de chauffage est désuet;

Résolution 84-03-2020

Par conséquent,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter de la compagnie Réfrigération Therrien, une thermopompe 9000 BTU de marque Fujitsu à la bibliothèque pour la somme de 4,020.\$, taxes en sus et de procéder à l'ajout d'un calorifère (convectère).

9.2 Étagères / Bibliothèque

Résolution 85-03-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les employés des travaux publics à effectuer à l'interne les travaux nécessaires pour la construction des étagères requise pour la bibliothèque.

9.3 Projet de réfection de la cuisine au chalet des loisirs

Considérant que la municipalité désire procéder à l'aménagement d'une cuisine communautaire aux normes du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec au chalet des loisirs ;

Considérant que la municipalité s'est vue confirmer une subvention du Fonds de développement rural de l'ordre de 20,000\$;

Considérant l'offre de services de Construction Stéphane Morin inc.;

Résolution 86-03-2020

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder le contrat à Constructions Stéphane Morin inc. pour la somme d'environ 44,887.74\$, taxes incluses. Que la différence soit défrayée à même le surplus accumulé.

10- AVIS DE MOTION

Aucun item.

11- RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement numéro 2020-178 concernant le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant le règlement 2019-160

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-178 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 2019-160 CONCERNANT LE
STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC ET LE DIRECTEUR DES TRAVAUX
PUBLICS.**

Considérant qu'il faut abroger le règlement 2019-160 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec et le Directeur des travaux publics ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Luc Tétreault lors de la séance du 03 février 2020;

Considérant que le projet de règlement a été présenté à cette même séance du 03 février 2020;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 87-03-2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2019-160 ET DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 2012-60

L'annexe A du règlement 2019-160 et l'annexe B du règlement 2012-60 sont abrogés par le présent annexe:

ANNEXE A

INTERDICTION DE STATIONNER (Article 4, premier paragraphe)

Rue HÔTEL DE VILLE :

**Côté EST : du 1000 Hôtel de Ville jusqu'à la rue des Peupliers.
Côté OUEST : du 1111 Hôtel de Ville jusqu'à la rue Saint-Pierre.**

Rue SAINT –PIERRE :

**Côté NORD : du chemin Milton jusqu'à la rue des Pins.
Côté SUD : Interdit de stationner pour tous les véhicules du 1350 rue Saint-Pierre (Parc Mon Repos) jusqu'à la première entrée de la cours de l'école en allant vers l'est. À partir de la deuxième entrée de la cours de l'école sise vers l'est jusqu'à la rue des pins, il est interdit de stationner. Le stationnement face au 1370 rue Saint-Pierre (École Saint-Pierre, entre les deux entrées de cours voir annexes A et B), il est autorisé de stationner sauf pour les horaires réservés aux autobus scolaires entre 07H00 et 08H00 et de 13H30 à 15H30 et ce, du lundi au vendredi du premier septembre au 30 juin de chaque année.**

Rue PRINCIPALE :

**Côté SUD : du 1354 au 1384 Principale inclusivement.
Côté SUD : DU 1378 Principale sur 20 mètres vers l'EST sauf LIVRAISON LOCALE.**

CHEMIN DE MILTON :

**Côté OUEST : du chemin Saint-Dominique au 967 chemin Milton.
Côté EST : de la rue Principale au 974 chemin Milton.**

ARRÊT INTERDIT

Rue PRINCIPALE :

Côté NORD : du 1401 au 1375 rue Principale exclusivement.

Article 2. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2019-160.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 02 mars 2020.

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe
Directrice générale et Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion et présentation du projet de règlement: 03 février 2020

Adoption du règlement : 02 mars 2020

Avis public de promulgation : 03 mars 2020

Entrée en vigueur : 03 mars 2020

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

13- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 88-03-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20h32.

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.
En foi de quoi, j'émets ce certificat ce 02 mars 2020.

Caroline Lamothe
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.